

**COLLEGE COMMUNAL DE DOISCHE**  
**Rue Martin Sandron, 114**

**5680 DOISCHE**

Niverlée, le 25 septembre 2019.

**M. ref. : interpellation du Collège Communal**  
**V. ref. : aux bons soins de Monsieur Sylvain COLLARD, directeur général**

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver en annexe, en deux exemplaires, le texte intégral de l'interpellation que je me propose de développer lors de la séance publique du Conseil communal du jeudi 17 octobre prochain, au sujet du projet éolien de la commune à Niverlée.

Puis-je vous demander bien vouloir m'en accuser réception, et de transmettre le texte de cette interpellation aux intéressés, à savoir le Collège et le Conseil ?

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, si nécessaire.

Je vous remercie d'avance pour vos bons soins et vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à mes sentiments dévoués.



Michel DATH  
Rue Saint-Eloi, 13  
5680 Niverlée  
082/67.70.23 – 0476/26.82.97  
[michel.dath5680@gmail.com](mailto:michel.dath5680@gmail.com)

Déposé le 25/9

Sylvain Collard  
Directeur général  
Commune de Doische  
082/21.47.33 - dg@doische.be

**CONCERNE : PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE DOISCHE SUR  
L'ENTITE DE NIVERLEE**

**CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

A Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de la commune de Doische.

**COLLEGE COMMUNAL  
Hôtel Communal  
Rue Martin Sandron, 114  
5680 DOISCHE**

Le soussigné, agissant en nom propre et au nom du Comité des Niverléens, souhaite pouvoir interpellier le Collège communal en séance publique du Conseil communal, au sujet du projet éolien de la commune de Doische sur l'entité territoriale de Niverlée.

Les membres du Comité des Niverléens ne sont autres que les 53 habitants de Niverlée cosignataires de la lettre adressée le 23 juin 2019 à Monsieur le Bourgmestre et à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil et du Collège communal, lettre dont Madame Sabine COLLARD, du service urbanisme de la commune, a accusé réception en date du 26 juin 2019.

Cette lettre faisait suite à la réunion d'information qui s'est tenue le 12 juin 2019 à la salle Saint-Servais de Gimmée, à la requête de la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE, auteur du projet éolien.

L'interpellation du Collège communal est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

*« §2. Les habitants de la commune peuvent interpellier directement le Collège en séance publique du Conseil communal (...)*

*§3. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressée par écrit au Collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :*

*1° être introduite par une seule personne*

*2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;*

*(...)*

*Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation.*

*§4. Le Collège répond aux interpellations. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour (...)* »

## **REMARQUE PREALABLE**

L'interpelant et les membres du Comité qu'il représente (soit la quasi-majorité des habitants de Niverlée) tiennent à souligner, avant toute intervention, qu'ils maintiennent intégralement la teneur de leur lettre du 23 juin 2019 à laquelle il est fait référence page 1, lettre qui résume déjà clairement leur position, en ce qui concerne le volet niverléen du projet éolien de la commune de Doische.

Le cas échéant, ils invitent les membres du Conseil et du Collège à relire ce document avant la réunion du Collège du 17 octobre 2019.

## **QUESTION n° 1: LES RELATIONS ENTRE LE PROMOTEUR ET LE BUREAU D'ETUDES**

Promoteur = NEW WIND-ELEWAN ENERGY WALLONIE, filiale de ELAWAN ENERGY, société espagnole.

Bureau d'études = CSD ingénieurs, société suisse dont une filiale est basée en Belgique (bureaux à Namur, Bruxelles et Liège).

La procédure en la matière impose une étude d'incidence qui doit impérativement être réalisée par un bureau d'étude agréé, qualité dont dispose le bureau CSD ingénieurs.

Mais la première qualité exigée du bureau d'étude agréé est qu'il agisse en toute indépendance par rapport au promoteur.

Tel ne semble pas être le cas en l'espèce, dès lors que l'on sait :

- que c'est le promoteur qui a librement choisi le bureau d'étude CSD ingénieurs, sans la moindre contrainte
- que le promoteur et le bureau d'étude travaillent de conserve depuis plusieurs années, le bureau d'étude ayant déjà réalisé des études d'incidence pour le compte du promoteur (Monsieur Julien OTOUL s'étant vanté lors de la réunion du 12 juin 2019 d'avoir effectué « plus d'une cinquantaine voire centaine d'études d'incidence dans l'éolien en Wallonie »)
- que le promoteur et le bureau d'étude ont installé leurs bureaux dans le même immeuble sis à 5101 Loyers, avenue des Dessus-de-Lives, 2 (sans mention d'une boîte postale particulière), le courrier ayant été expédié par recommandé à cette adresse aux deux sociétés n'ayant pas fait l'objet d'un renvoi par la Poste.

Cette coïncidence d'adresse confirme on ne peut plus clairement la collusion existante entre les deux sociétés (il ne pourrait en être autrement que si le siège des deux sociétés était établi dans un énorme complexe de bureaux, style World Trade Center ...).

Les habitants de Niverlée expriment donc de très nettes réserves quant à l'indépendance - et donc l'objectivité et la sincérité intellectuelle - du bureau d'étude CSD ingénieurs, chargé de l'étude d'incidence.

Ils souhaitent connaître l'avis du Collège à ce sujet.

**QUESTION n° 2: QUEL TYPE D'ÉOLIENNES EST-IL PROJÉTÉ, DE QUELLE PUISSANCE, DE QUELLE HAUTEUR, A QUELLE DISTANCE DES HABITATIONS, A QUEL ENDROIT EXACTEMENT ?**

Actuellement, un flou artistique ( ?) règne quant à la réponse à donner à ces questions.

Sur le document intitulé « projet éolien de Doische », distribué lors de la réunion d'information publique du mercredi 12 juin 2019, il est uniquement fait mention de :

*« Projet de 4 éoliennes d'une hauteur de 150m et d'une puissance totale de 20MW maximum situé à l'ouest de Niverlée, sur l'entité de Doische ».*

Un croquis figure sur le document. A défaut de cotes, d'échelle ou de mentions explicatives, ce « plan » est inutilisable voire illisible. Il semble de plus contredit par différents éléments du dossier.

Sur le document intitulé « *Projet de 4 éoliennes à Niverlée-Doische, informations générales sur le parc + caractéristiques des éoliennes* » d'ELAWAN, il est notamment indiqué :

- hauteur maximale, pales comprises : 150 m
- puissance entre 3,2 et 3,9 MW
- recul de plus de 900 m des habitations.

Dans le P.V. de la réunion d'information du 12 juin 2019 (p. 3), Monsieur Jérôme DUMONT (ELAWAN) parle également de 4 éoliennes d'une hauteur maximum de 150m, avec une puissance envisagée de 3,2 à 3,9 MW (soit environ 16 MW au total).

Si l'on retient le « projet éolien de Doische » distribué le 12 juin 2019, il est bien question de 4 éoliennes d'une hauteur de 150m d'une puissance totale de maximum 20 MW.

Soit 4 éoliennes d'une puissance de 5 MW.

Si tel est le cas, conformément à la législation en la matière :

- la hauteur des éoliennes doit être de 185m, et non de 150m
- la distance à respecter par rapport aux habitations doit être au moins égale à quatre fois la hauteur des éoliennes (soit  $4 \times 185 = 740\text{m}$ ). Aucune exception à la règle ne peut s'appliquer en l'espèce.

Cfr le Code de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne du 21.02.2013.

Enfin, compte tenu des considérations qui précèdent, il est totalement impossible à l'heure actuelle de localiser précisément, sur un plan lisible, le lieu d'implantation des quatre éoliennes.

Le Collège peut-il exiger du promoteur et de son bureau d'étude de fournir dans le délai qu'il jugera opportun tous les renseignements indispensables de nature à permettre aux habitants de Niverlée de se forger une opinion précise ?

### **QUESTION n° 3 : OPPORTUNITE DE LA CREATION A NIVERLEE D'UN PARC DE QUATRE EOLIENNES**

Il ressort des études récemment publiées que la construction d'un parc éolien constitué de seulement quatre machines, alors qu'il s'avère impossible d'en placer d'autres, n'a aucune utilité sur le plan écologique, et ne peut avoir de rentabilité que pour son promoteur (qui, rappelons-le, est un commerçant qui vend de l'électricité, et pas un bienfaiteur ou un écologiste), et pour l'exploitant des terres sur lesquelles les éoliennes seront placées et auquel une juste rémunération revient.

Les experts préconisent actuellement la création de parcs éoliens plus importants, sur des sites très différents du nôtre.

*Le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région Wallonne* du 21.02.2013 préconise le principe de regroupement des activités et infrastructures, de nature notamment à éviter de démultiplier les petits parcs.

Le cadre de référence précise que les parcs d'un minimum de 5 éoliennes seront prioritaires.

Le Collège peut-il indiquer aux habitants de Niverlée pour quelle raison précise il estimerait devoir s'écarter de ces recommandations, dont celles du Gouvernement Wallon ?

### **QUESTION n° 4 : LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE**

A Niverlée, comme dans toute l'entité de Doische, on n'a pas d'industrie, et assez peu d'emplois. Notre principale richesse, ce sont nos paysages, notre environnement, notre agriculture, notre connaissance de la biodiversité locale, notre cadre de vie, notre patrimoine et, bientôt sans doute, le tourisme qui y est lié.

Nous tenons à tout prix à préserver ce cadre de vie.

Les principales nuisances causées par les éoliennes sont bien connues et ont fait l'objet de nombreuses études : les habitants de Niverlée se réfèrent à ce sujet aux pages 1 et 2 de leur lettre du 23 juin 2019.

Il est évident que la visibilité d'un parc éolien depuis un site ou un point de vue remarquables, ou depuis un bien patrimonial estimable est une question importante à traiter lors de l'étude d'incidence sur l'environnement.

Il n'est pas sérieusement contestable qu'indépendamment des nuisances « habituelles », l'érection de quatre éoliennes à l'ouest de Niverlée va nécessairement gâcher le paysage.

Le projet est disproportionné pour ce petit bourg qui contient des bâtiments remarquables, dont certains sont classés.

Songez notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- à l'église de Niverlée, étant la Chapelle Notre-Dame de l'Assomption, classée par A.R. du 19.06.1978, et à son cimetière
- à la ferme MINET, juste à côté de l'église
- à « la maison de la sorcière » rue de Mazée
- à la chapelle Saint-Hilaire à Matagne-la-Petite et à ses abords, classés par la Commission Royale des Monuments et des Sites le 10.06.1949
- au Carmel de Matagne-la-Petite
- à vol d'oiseau, en France, au château de Hierges, classé monument historique, et à d'autres éléments du château, dont le colombier, inscrits par arrêté du 30.12.1980.

Avec l'appui inconditionnel de son bourgmestre, la commune a investi des montants importants et entrepris des travaux colossaux pour procéder à une rénovation totale du village et de ses voiries : les travaux sont actuellement en cours et contribueront incontestablement à sublimer la beauté du village.

Avec l'appui financier de la commune, le comité de Niverlée auteur de la présente interpellation du Collège a, grâce aux bénéfices engendrés par les festivités annuelles qu'il organise, financé l'achat et l'installation d'une ancienne fontaine, appuyée sur le mur est de l'église. Tous les habitants du village s'accordent pour dire que cette initiative est du plus bel effet.

Dans le cadre du PCDR, la commune a programmé la rénovation prochaine du site du « Grand Bu » (déjà classé en Natura 2000). Il s'agira de l'aménagement du site en une zone de convivialité et de loisirs.

Cet aménagement d'un site bien connu de tous constituera très certainement un attrait et un atout supplémentaires pour le village.

Pourquoi d'un côté, améliorer sensiblement le cadre de vie des citoyens et d'un autre, le perturber par ce projet éolien ?

Anéantir les effets bénéfiques d'une rénovation profonde et d'un embellissement du village et de ses abords par la construction du chancre que constitue un parc éolien, construit à proximité immédiate des premières maisons, et en plus dans la direction des vents dominants, constitue une incongruité incompréhensible.

Le Collège est-il sensible à cette évidente contradiction ? Dans la négative, pourquoi ?

#### **QUESTION n° 5 : LA FAUNE ET LA FLORE**

En ce qui concerne la flore, il est de notoriété publique que les alentours du village sont riches en espèces rares et notamment en orchidées, genévriers, etc.

Ce n'est pas pour rien que les ROB y ont créé des réserves naturelles, dont certaines à proximité immédiate des éoliennes projetées, et que les sites avoisinants sont classés Natura 2000.

En ce qui concerne la faune à préserver, le promoteur et son bureau d'étude semblent s'intéresser beaucoup aux chauves-souris (ils le font systématiquement sur tous leurs projets en cours en Wallonie).

En l'espèce, ils s'intéressent aussi beaucoup à une espèce fort protégée - le milan royal – et ce d'autant plus qu'il leur a été confirmé à plusieurs reprises que le milan était observé régulièrement dans le ciel de Niverlée et qu'il devait très certainement nicher à proximité.

Ils s'intéressent beaucoup moins à d'autres espèces devenues rares, comme la pie écorcheuse ou la faune variée qui fréquente l'étang du Grand-Bu.

Ils s'intéressent encore moins aux lièvres qui fréquentent les plaines où l'installation des éoliennes est projetée, et dont la disparition sera irréversible suite à la construction des voiries nécessaires à leur érection et à leur exploitation (en plus des nuisances « habituelles » comme le bruit et l'effet stroboscopique des pales).

Ces voiries constitueront en outre une incitation au braconnage de tous les gibiers fréquentant régulièrement ou occasionnellement les lieux.

Un ornithologue français présent à la RIP du 12 juin 2019 a par ailleurs signalé la présence de grands-ducs sur les sites de Charlemont et de Chooz, à la frontière franco-belge, non loin de Niverlée à vol d'oiseau.

L'on sait également que la commune française limitrophe de Foische a adhéré au Parc Régional Naturel des Ardennes : il faudra en tenir compte lors de l'étude d'incidence.

La commune limitrophe de Viroinval et, depuis peu, la commune de Couvin ont adhéré au Parc Naturel Viroin-Hermeton, dont le conseil d'administration, unanime, a voté contre la poursuite du projet éolien, évoquant notamment son impact paysager et son incidence sur l'attrait touristique de la région.

Viroinval a dit non aux éoliennes : de toute évidence, Doische a les mêmes pouvoirs. Le Collège est-il sensible à la question des dommages irréversibles que le projet éolien est susceptible de causer à la flore et à la faune de Niverlée et environs ?

La seule éventualité de ces dommages – inévitables et irréversibles - devrait suffire pour s'opposer au projet, selon les habitants de Niverlée auteurs de la présente interpellation.

### QUESTION n° 6 : LA MOINS-VALUE IMMOBILIERE

Il n'est pas sérieusement contestable que les nombreuses nuisances causées par les éoliennes, dont il est inutile de reproduire la liste ici, vont provoquer une diminution sensible de la valeur patrimoniale des immeubles du village.

Il s'agit tout d'abord de la valeur des maisons du village proprement dit, suite à la destruction du site et ce qu'un journaliste de la région a appelé « la préhance insupportable sur la ruralité ».

Les maisons, dont certaines ont été récemment rénovées à grands frais, n'auront plus le même attrait ou pouvoir de séduction « qu'avant les éoliennes », dans leur écrin de bois et de cultures.

Comme tous les citoyens de Doische, les habitants de Niverlée sont farouchement attachés à leur cadre de vie et tiennent à sa préservation. Il en va probablement de même des personnes qui souhaiteraient acquérir ou louer un bien immobilier à Niverlée.

- x Mais les terres agricoles sont également concernées, si l'on ne s'arrête pas au seul gain réalisé par l'exploitant grâce à la présence sur ses terres d'une ou plusieurs éoliennes.
- x Il est évident que la réalisation du projet éolien entraînera d'énormes dégâts (saccage de chemins forestiers et de chemins de remembrement, évolution d'un charroi lourd pour la construction des routes temporaires ou définitives nécessaires à l'érection des plateformes et des éoliennes, maintien de cette infrastructure routière pendant toute la durée de vie du parc éolien (30 ans ?). Cfr déclarations de Jérôme DUMONT (ELAWAN) à ce sujet (plateformes : 20 x 40 m ; chemins d'environ 4,50 m de largeur sur une profondeur de 0,40 m.

L'existence et le maintien de ces voiries constituera très certainement un frein important à l'exploitation des terres, compte tenu des nombreuses et strictes contraintes actuellement imposées aux exploitants agricoles.

Une moins-value des terres agricoles est donc également à craindre.

- x Une étude récemment réalisée par les notaires belges indique que si la création d'un parc éolien entraîne nécessairement une moins-value immédiate du patrimoine immobilier, cette baisse de valeur patrimoniale ne serait que temporaire.

Il est clair que les habitants de Niverlée ou ceux qui voudraient le devenir, et en particulier les jeunes, ne se satisferont pas de ces prédictions favorables mais invérifiables, et qu'ils préféreront le maintien ou l'augmentation probable de la valeur de leur patrimoine immobilier, devenu à peu près le seul investissement possible en cette époque de récession.

Le Collège est-il sensible à cette problématique, et quelle est son opinion ?



**QUESTION n° 7 : RISQUE DE SATURATION DU RESEAU ET D'ENTRAVE A TOUTE POSSIBILITE D'INITIATIVE CITOYENNE DANS LE DOMAINE ENERGETIQUE**

Le projet éolien n'aura aucune retombée financière positive pour les habitants de Niverlée.

Selon les derniers calculs, le projet va consommer 30.000 certificats verts par an, et les citoyens seront perdants.

Le fait que l'apport financier pour la commune soit obtenu grâce aux certificats verts implique que ce sont tous les consommateurs wallons qui paieront la commune à travers leurs factures.

Il existe un risque réel de blocage pour les habitants qui souhaiteraient dans l'avenir développer d'autres projets verts – privés ou publics – de production d'électricité (photovoltaïque, bio-méthanisation ou autre moyen de production), vu l'insuffisance de la station de Romedenne.

Nous songeons également à l'importance du problème en ce qui concerne les futurs exploitants du parc artisanal économique actuellement en projet, sur le terrain situé au carrefour de la route nationale Philippeville-Givet et de la rue Martin Sandron.

Ces exploitants seront nécessairement des consommateurs importants d'électricité, et songeront peut-être à en produire.

Le promoteur éolien a-t-il été informé des particularités de ce projet ?

Une alternative pourrait être proposée à la commune : la création d'une station de bio-méthanisation qui profiterait aux agriculteurs de l'entité et pourrait servir à produire de l'énergie pour les bâtiments communaux, dont le Carmel de Matagne-la-Petite, et les véhicules communaux.

Ce projet pourrait sans doute bénéficier de subsides, et pourrait être explicité sur le plan technique et financier.

Que pense le Collège (1) sur ce risque de saturation du réseau et (2) sur l'alternative proposée par les habitants de Niverlée ?

\*\*\*

Le soussigné, agissant en nom personnel et au nom du Comité des Niverléens, mieux identifié ci-dessus p. 1, prie le Collège communal de Doische de déclarer l'interpellation recevable, et d'y réserver la suite souhaitée, en sa séance du 17 octobre 2019, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il prie entre-temps les membres du Collège de croire à toute sa considération et à ses sentiments dévoués.

Niverlée, le 25 septembre 2019.



Michel DATH  
Rue Saint-Eloi, 13  
5680 Niverlée  
082/67.70.23  
[michel.dath5680@gmail.com](mailto:michel.dath5680@gmail.com)